



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

PRESENTS : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAILLE Monique, DAUGE Michel, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, ROBIN Chantal, GAUTHIER Philippe, BETOULLE Carole.

ABSENTS EXCUSES : LADRAT Bernard, ASTIER Annie, DUSSOUBS Jean-Luc LHOTTE Béatrice, ESNARD Sandra.

Monsieur LADRAT Bernard donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur RATINAUD Guy

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame ESNARD Sandra donne procuration à Monsieur DAUGE Michel

ABSENT : GAY Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ANTOINE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – DELIBERATIONS

01 – Démolition maison « 6, rue Louis Pasteur »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la maison située 6, rue Louis Pasteur parcelle AB 317 et précise que la commune a réceptionné l'ordonnance d'expropriation en date du 16 mai 2018 qui confirme l'expropriation immédiate au profit de la commune pour abandon manifeste d'un bien de parcelle.

Afin d'en effectuer la démolition puis la création de parkings, Monsieur le Maire a demandé à trois entreprises la réalisation d'un devis. En raison des délais impartis, une seule entreprise a répondu de façon favorable, il s'agit de l'entreprise Paillot pour un montant ht de 34 779.20 €.

Monsieur le Maire précise qu'une participation sera demandée au propriétaire du mur mitoyen.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir le devis de démolition et de construction de place de parking de l'entreprise Paillot pour un montant de 34 779.20 € ht.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

02 – Achat tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un tracteur tondeuse autoportée.

Trois propositions ont été remises :

- tondeuse autoportée ISEKI neuve type SXG 224 HE 125, essence, coupe de 125 de large moteur de 22cv bicylindre au prix de 3 950.00 € ht
- tondeuse autoportée HONDA neuve type 2622 HME, essence, coupe de 122 de large moteur de 22 cv bicylindre au prix de 4 150 € ht
- tondeuse autoportée ISEKI, diesel, occasion (environ 350 heures) type SXG 15H 102LDE, tondeuse ventrale 1.02 m éjection arrière moteur de 15 cv diésel 3 cylindres 688 cm³ au prix de 4 791.66 € ht, matériel professionnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise RMS Raphael Mécanique Services pour l'achat de la tondeuse autoportée ISEKI occasion d'un montant de 4 791.66 € ht.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

[Annule et remplace la délibération n°2018-043 du 29/05/18](#)

03 – Mise en place du RIFSEEP (Regime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

Pour faire suite à une observation du bureau du contrôle de légalité, modification de la précédente délibération comme suit :

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du comité technique en date du 03 avril 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'Assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Rédacteurs, adjoints administratifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la période suivante **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, garde d'enfant) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

La part fixe IFSE sera maintenue en cas de congés maternité et paternité, accident de service, maladie professionnelle, congés annuels, absence pour événements familiaux (mariage, PACS, décès, naissance)

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous :

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	7 000 €
Groupe 2	Agents administratifs, état-civil, d'accueils et renseignements usagers	4 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable de service, encadrant avec des responsabilités particulières	4 000 €
Groupe 2	Agent chargé de l'entretien des bâtiments, les espaces verts, les locaux, la voirie...	3 200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	0 €
Groupe 2	Agent d'exécution auprès des enfants	3 000 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le montant global du complément indemnitaire est réduit au prorata du nombre de jours d'absences dans la même année civile (sont pris en compte congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congés maternité et paternité, accident de service, maladie professionnelle, garde d'enfant et absence pour événements familiaux (mariage, PACS, décès, naissance).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques (efficacités dans l'emploi)
- Qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 000 €
Groupe 2	Agents administratifs, état-civil, d'accueils et renseignements usagers	500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agent de maîtrise		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable de service, encadrant avec des responsabilités particulières	500 €
Groupe 2	Agent chargé de l'entretien des bâtiments, les espaces verts, les locaux, la voirie...	400 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	0
Groupe 2	Agent d'exécution auprès des enfants	400 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juillet 2018
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

04 – Annulation de la facturation des frais de chauffage lors de l'occupation de l'Espace Robert Morange le week-end du 14-15 avril 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le week-end du 14-15 avril 2018 l'Espace Robert Morange a été loué par une association communale.

Monsieur le Maire précise que ce week-end s'est montré particulièrement chaud et ensoleillé (environ 30 °) ce qui n'a pas nécessité la mise en route du chauffage.

En application de la délibération n°2015-008 du 24/02/2015, le chauffage a fait l'objet d'un titre de recette contesté à juste titre par les loueurs.

Monsieur le Maire demande que l'annulation des frais de chauffage d'un montant de 50.00 € soit faite sur le titre n°283 du 27/04/2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** l'annulation des frais de chauffage d'un montant de 50.00 € sur le titre de recettes n°283 du 27/04/2018
- **Dit** qu'une annulation partielle du titre sera réalisée

05 – Convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle convention relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires. Elle a pour objet de définir la consistance et les modalités d'exercice de la délégation de compétence attribuée à la Région Nouvelle Aquitaine (AO1) et à la commune en qualité d'autorité organisatrice de second rang (AO2).

Cette nouvelle convention annule et remplace celle en date du 04 mai 2010.

Monsieur le Maire précise que seule l'entité change à savoir remplacement du Conseil Général par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité de ses membres présents les termes de la nouvelle convention relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui demeure annexée à la présente délibération

6 - Validation du devis des examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement de la rue Pierre Chambord

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des devis reçus concernant les contrôles de compactage, inspection visuelle et télévisuelle, épreuves d'étanchéité de la rue Pierre Chambord après travaux.

- Entreprise Macheix IVC : 4 475.00 € ht
- Entreprise Suez : 4 005.75 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de retenir l'entreprise Suez pour un montant de 4 005.75 € ht pour la réalisation des contrôles de compactage, inspection visuelle et télévisuelle, épreuves d'étanchéité de la rue Pierre Chambord après travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

7 - Validation du devis de reprise de chaussée sur la chaussée de Pouloueix (2 zones)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dégradation importante de la chaussée de Pouloueix sur deux zones tout particulièrement.

Il précise que l'entreprise Paillot a remis un devis d'un montant de 7 242.70 € ht comprenant :

- Zone 1 : (36 ml) la dépose et fourniture et pose de bordures, la reprise de tranchées, la scarification, mise en forme, compactage mise en place de 0/31.5 cloutage et tri-couches, et goudronnage du trottoir en bi-couches,
- Zone 2 : (42 ml) scarification 0/31.5 et tri-couche

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de retenir l'entreprise Paillot pour un montant de 7 242.70 € ht pour la réalisation des travaux de voirie ruede Pouloueix
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 520.00 €ht au Garage PENIFAURE pour la réparation du camion poids lourd.
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 258.00 € tc à Europ Voyage pour le déplacement à Montrol-Sénard des enfants de l'école le 25 juin 2018
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 213.00 € tc à RDTHV pour le déplacement à Montrol-Sénard des enfants de l'école le 26 juin 2018
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 000.00 € ht à Adequat pour l'achat de poubelles extérieures
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 392.73 € ht à JSB Plomberie pour le remplacement de tableau électrique appartement des chapelles
- ✚ La validation d'un devis de 548.70 € ht à Tollenspour la fourniture de peintures pour la réfection de l'appartement des chapelles
- ✚ La validation d'un devis de 667.81 € ht à Tollenspour la fourniture de peintures pour la réfection de la salle des chapelles
- ✚ La validation d'un devis de 260.00 € ht à Lyreco pour la fourniture de papier A4
- ✚ La validation d'un devis de 539.20 € ht à Lyreco pour la fourniture d'une machine à plastifier + pochettes et deux armoires pour le secrétariat de mairie
- ✚ La validation d'un devis de 431.20 € ttc à Nathan pour la fourniture d'un meuble haut pour l'école
- ✚ La validation d'un devis de 1 201.00 € ht à Sicli pour le remplacement des extincteurs
- ✚ La validation d'un devis de 659.00 € ht à Lumiplanpour le contrat de maintenance « sécurité » du tableau d'affichage lumineux

3 – QUESTIONS DIVERSES

1 - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les prochaines dates de manifestations :

- Fête de l'école le vendredi 06 juillet 2018 à 18h00
- City-tour au City-Parc à Oradour-sur-Vayres le 18 juillet 2018
- Commémorations des Combats d'ORADOUR le samedi 21/07/2018 à 11h15
- concours chevaux de traits le 18 août 2018

2 – L'Adjoint au Maire, en accord avec Monsieur le Maire, présente le RGDP (Règlement Général sur la Protection des Données) et précise que le Centre de Gestion de la Haute-Vienne assistera la commune pour la mise en place prochainement.

3 – Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du mail de remerciements de l'association « la tomate contre la Dystonie » pour l'accueil réservé lors de l'arrêt collation de la rando.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.